

Conditions Générales d'Achat Capgemini

Préambule

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après « CGA ») régissent les relations contractuelles entre l'Acheteur (toutes sociétés françaises détenues directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par Cap Gemini S.A.) et le Fournisseur identifiés sur le bon de commande pour la fourniture des produits (ci-après dénommés « Produit(s) ») et/ou l'exécution de prestations de services (ci-après dénommées « Prestation(s) »).

Les présentes CGA ont été proposées par l'Acheteur et acceptées par le Fournisseur et prévalent sur toutes autres dispositions, sauf dispositions contraires négociées entre les parties et stipulées dans le bon de commande.

L'acceptation du bon de commande par le Fournisseur emporte application des présentes CGA.

1. Conditions d'exécution

1.1 Bon de commande

Le bon de commande précise les conditions techniques, commerciales et administratives convenues entre le Fournisseur et l'Acheteur.

Il devient définitif après réception par l'Acheteur de l'accusé de réception du bon de commande, dûment approuvé sans rature ni modification et revêtu du cachet commercial du Fournisseur. Sans réponse du Fournisseur dans un délai de six (6) jours ouvrés suivant sa date d'envoi, l'Acheteur se réserve la possibilité d'annuler le bon de commande.

Le bon de commande est réputé valide lorsque :

(a) le Fournisseur a été approuvé sur le système de commande en ligne de l'Acheteur qui permet à ce dernier de passer une commande auprès du Fournisseur (le « Système GPS »). Les nouveaux Fournisseurs doivent être approuvés par le Responsable des Achats habilité de l'Acheteur ; et (b) le bon de commande a été émis sur le Système GPS.

1.2 Annulation – Modification du bon de commande

(a) Annulation/modification du bon de commande par l'Acheteur. Le Fournisseur accepte l'annulation ou la modification sans frais d'un bon de commande, par voie électronique, dans un délai de trois (3) jours ouvrés suivant sa date d'émission.

(b) Annulation/modification du bon de commande par le Fournisseur.

Si le Fournisseur ne peut assurer la livraison des Produits ou l'exécution de la Prestation dans les conditions initialement convenues entre les Parties, sauf si cette impossibilité est due à un cas de force majeure, il s'engage à proposer à l'Acheteur des Produits ou une Prestation similaire susceptible de répondre aux besoins de l'Acheteur. En tout état de cause, le Fournisseur prend à sa charge l'éventuel surcoût lié à ces modifications. Dans le cas où le coût des nouveaux Produits ou de la nouvelle Prestation est inférieur à celui initialement prévu, le Fournisseur appliquera le nouveau prix à l'Acheteur.

L'Acheteur reste libre d'accepter ou de refuser la proposition du Fournisseur.

1.3 Livraison – Contrôle et recette

Toutes les livraisons de Produits doivent être faites aux heures d'ouverture et au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande.

En cas de conformité des Produits livrés aux spécifications figurant sur le bon de commande, l'Acheteur signera le bon de livraison établi par le Fournisseur et comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des Produits, notamment les références du bon de commande, la nature et la quantité des Produits livrés et le nom du transporteur nonobstant le droit pour l'Acheteur de retourner le Produit, s'il s'avérait défectueux après réalisation des tests de bon fonctionnement.

Le bon de livraison sera complété du bon de transporteur mentionnant le poids et le nombre de colis livrés.

En cas de non-conformité ou de non fourniture du bon de livraison, la livraison pourra être refusée par l'Acheteur.

Lorsque le Produit fait l'objet d'une nouvelle livraison suite à un retour, le bon de livraison fera référence au numéro de bon de retour émis par l'Acheteur.

Tout Produit sera considéré comme accepté par l'Acheteur s'il correspond aux critères quantitatifs et qualitatifs, tels que définis dans le bon de commande.

La bonne exécution des Prestations sera matérialisée par la signature sans réserve par l'Acheteur du procès-verbal de recette présenté par le Fournisseur.

1.4 Délais

Les délais de livraison des Produits et d'exécution des Prestations figurent sur le bon de commande et sont impératifs.

2. Propriété et risque de perte

La propriété des Produits et les risques sont transférés à l'Acheteur à l'acceptation des Produits matérialisée par la signature du bon de livraison.

3. Conditions financières

3.1 Prix

Les prix des Produits et/ou Services mentionnés dans le bon de commande sont fermes et définitifs. Ils comprennent tous les droits et taxes (sauf la TVA), l'assurance, ainsi que l'emballage et le port le cas échéant.

3.2 Factures

Les factures doivent être adressées à l'adresse figurant sur le bon de commande, à l'attention du service comptabilité de l'Acheteur et répondre aux critères suivants :

* être établies au nom de l'entité juridique concernée,

* rappeler obligatoirement les références du bon de commande ainsi que le nom de l'interlocuteur de l'Acheteur, la date et le numéro du bon de livraison, la désignation, la quantité et le prix des Produits et/ou Prestation facturés.

Chaque facture émise doit faire référence à un bon de commande unique.

Le Fournisseur est tenu de respecter les échéances contractuelles d'émission des factures.

Toutes les factures ne répondant pas aux critères ci-dessus seront retournées au Fournisseur.

En cas de retour de Produit(s), le Fournisseur devra adresser à l'Acheteur un avoir ainsi qu'une nouvelle facture pour le(s) Produit(s) remplacé(s).

3.3 Paiements

Les règlements sont effectués exclusivement par les services comptables de l'Acheteur, sous la forme de virements ou de chèques dans un délai maximum de quarante cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture ou sur la base des conditions négociées ou du délai indiqué dans les conditions spécifiques de chaque commande, sous déduction des acomptes déjà versés.

Le délai contractuel de règlement est pris en compte à réception d'une facture conforme aux critères définie à l'article 3.2 ci-dessus.

En cas de non-paiement d'une facture à échéance et sauf contestation légitime dûment motivée par l'Acheteur, le Fournisseur pourra, sans mise en demeure préalable, réclamer des intérêts de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle le paiement était dû, calculés par jour de retard à compter de la date de l'échéance de la facture jusqu'à la date de paiement effectif, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

En cas de contestation dûment motivée par l'Acheteur sur les Produits livrés et/ou Prestations exécutées, les règlements seront libérés après accord complet entre les parties.

3.4 Pénalités de retard de livraison

Tout retard de livraison ou d'exécution par rapport au délai mentionné sur le bon de commande pourra donner lieu à l'application d'une pénalité de retard égale à un (1)% de la valeur hors taxe du montant correspondant à la partie de la commande non livrée ou non exécutée, par jour calendaire et à compter du premier jour de retard, nonobstant le droit pour l'Acheteur de résilier le bon de commande conformément à l'article 8 des présentes.

4. Obligations du Fournisseur

4.1 Obligations générales du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à fournir les Produits et/ou Prestations demandés par l'Acheteur et dont les spécifications sont définies dans le bon de commande. Il s'engage à informer, conseiller et mettre en garde l'Acheteur par rapport à ses commandes en lui notifiant par écrit tous les éléments qui, à sa connaissance, lui paraîtraient de nature à compromettre la livraison de Produits et/ou l'exécution de Prestations dans les conditions convenues.

Si l'exécution d'un bon de commande amène le Fournisseur à exercer son activité sur un site de l'Acheteur, il s'engage à respecter le règlement intérieur et le règlement d'hygiène et de sécurité applicables ainsi que le plan de prévention des risques. L'Acheteur se réserve le droit d'exiger le départ immédiat de toute personne ne respectant pas ces consignes.

Conformément à l'article L.8222-1 du Code du Travail, le Fournisseur déclare être à jour :

- de toutes les formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du Code du Travail,

- de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement mentionnés aux articles L.213-1 et L.752-1 du code de la sécurité sociale,

- de ses obligations au regard des dispositions du premier alinéa de l'article L.8251-1 du Code du Travail.

A ce titre et conformément aux dispositions des décrets 2005-1334 et 2007-801, il est entendu que le Fournisseur s'engage à la date d'acceptation des présentes à fournir à l'Acheteur l'ensemble des documents nécessaires à la vérification du respect des dispositions de l'alinéa précédent et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

o Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;

o Une attestation sur l'honneur de dépôt auprès de l'administration fiscale, des déclarations obligatoires ;

o Un extrait de l'inscription au RCS ou au Répertoire des Métiers.

4.2 Responsabilité Sociétale du Fournisseur

Le Fournisseur déclare et garantit être en parfaite conformité avec les lois et réglementations applicables aux présentes et, notamment, celles relatives aux libertés et droits fondamentaux de la personne, aux réglementations sociales et du travail ou environnementales, à la lutte contre la corruption, au respect du droit de la concurrence et autres principes d'éthique des affaires, que ceux-ci soient de dimension conventionnelle (accords d'entreprises, de branches, conventions collectives), nationale, européenne ou internationale.

Le Fournisseur s'engage à respecter les principes énoncés par le Pacte Mondial des Nations Unies. En outre, le Fournisseur s'interdit, dans l'hypothèse où la Prestation serait réalisée hors de France, de contrevenir à un droit fondamental posé par une convention internationale à laquelle la France aurait adhéré et de contrevenir, de quelque manière que ce soit, aux réglementations applicables dans le pays dans lequel la Prestation serait réalisée.

L'Acheteur se réserve la possibilité de faire vérifier par un organisme compétent et habilité, interne ou externe, si les conditions de travail et d'exécution des prestations existant chez le Fournisseur ne sont pas en contradiction avec ces principes, lois et réglementations.

5. Garanties

Le Fournisseur devra remédier en toute diligence à tout défaut de ses Produits et/ou Prestations et réparer les conséquences que ces défauts entraînent chez les clients de l'Acheteur et pour l'Acheteur. La garantie du Fournisseur est totale, en ce sens qu'elle inclut le changement des pièces défectueuses, la main d'œuvre nécessaire, ainsi que tous les autres frais occasionnés par son intervention, tels que les frais de déplacement, frais d'expédition et plus généralement toutes dépenses décidées par lui-même ou ses représentants. Tout remplacement de pièce défectueuse au titre de la garantie s'entend par des pièces neuves et garanties comme telles.

Au cas où le Fournisseur s'avérerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause, l'Acheteur se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du Fournisseur sans préjudice de l'application de la clause de résiliation aux torts du Fournisseur.

Les éventuelles pertes d'exploitation et tout dommage subis par l'Acheteur du fait du non respect de cette garantie seront à la charge exclusive du Fournisseur.

Les Produits bénéficient d'une garantie minimum d'un (1) an, pièces et main d'œuvre, à compter de leur date de livraison (matérialisée par la signature du bon de livraison par l'Acheteur), contre tout défaut quant à la conception, le matériel, la fabrication ou le dysfonctionnement.

Le Fournisseur prendra en charge les frais et les risques liés au retour des Produits défectueux sauf si les parties ont convenu que le remplacement ou la réparation serait prise en charge par le Fournisseur dans les locaux de l'Acheteur où se trouvent les Produits.

Le Fournisseur garantit également que les Prestations seront exécutées avec le soin, les compétences et l'attention répondant aux plus hauts standards de l'industrie, par des personnes qualifiées et expérimentées. Si, pendant une période de trois (3) mois suivant l'exécution des Prestations (sauf délais contraignants précisés dans la commande), les Prestations fournies ne sont pas conformes aux présentes garanties, l'Acheteur pourra alors informer le Fournisseur par écrit de tout défaut ou dysfonctionnement et le Fournisseur devra promptement et à ses frais, corriger le défaut ou le dysfonctionnement des Prestations fournies.

6. Propriété Intellectuelle

Le Fournisseur garantit à l'Acheteur qu'il détient régulièrement tous droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur, droit à l'image et autres sur les

documents et éléments, quelle qu'en soit la forme, intégrés pour la réalisation des Prestations livrées à ce titre.

Le Fournisseur fait son affaire personnelle d'obtenir des auteurs, la cession au nom et pour le compte de l'Acheteur, de tous les droits d'exploitation (droit de reproduction, de représentation, d'usage et d'adaptation) sur les créations intégrées pour la réalisation des Prestations.

Le Fournisseur supportera les frais de la défense de l'Acheteur en cas d'action en contrefaçon ou portant sur un acte de concurrence déloyale du fait de l'utilisation des Produits et/ou Prestations. Il fournira également toute information, documents et assistance nécessaires à une telle défense. Il règlera directement à l'auteur de la réclamation les sommes exigées conformément à une décision de justice et garantit l'Acheteur contre toutes les condamnations qui seraient prononcées à cette occasion.

Les logiciels spécifiques réalisés au titre d'une commande sont la propriété exclusive de l'Acheteur.

Le Fournisseur s'interdit de mentionner l'identité de l'Acheteur, d'utiliser une de ses marques, son nom commercial, son logo, sa dénomination sociale, ses droits d'auteurs et tout autre droit de propriété, et de faire référence à ses codes, dessins ou spécifications dans tout support de communication ou de promotion sans l'autorisation préalable écrite de l'Acheteur., à l'exception de tout document interne au Fournisseur, ou nécessaire à l'exécution du bon de commande.

Dans le cas où le Fournisseur utiliserait ou intégrerait des composants logiciels soumis à des licences de logiciels dits "libres" (ou "open-source"), ou de tout autre logiciel dont il ne serait pas l'auteur et/ou l'éditeur, il devra au préalable recueillir l'accord écrit de l'Acheteur.

7. Responsabilité - Assurance

A raison de l'exécution du bon de commande, le Fournisseur est responsable des dommages corporels, matériels, immatériels ou autres, directs ou indirects, qu'il pourrait causer à l'Acheteur ainsi qu'aux utilisateurs finaux des Produits et/ou Prestations.

Le Fournisseur déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu responsable en vertu de l'exécution des Prestations. Le Fournisseur s'engage à fournir une attestation d'assurance à première demande de l'Acheteur.

8. Résiliation aux torts du Fournisseur

Dans l'hypothèse où le Fournisseur s'avérerait incapable d'exécuter le bon de commande et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant 10 jours ouvrés, l'Acheteur se réserve le droit de résilier le bon de commande aux torts exclusifs du Fournisseur sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité judiciaire.

Toute sous-traitance non autorisée par l'Acheteur entraînera la résiliation de plein droit du bon de commande concerné, nonobstant la sollicitation de dommages et intérêts.

9. Force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence des tribunaux suspendront les obligations des présentes ainsi que celles relatives au bon de commande. Toutefois, si les cas de force majeure se prolongent pendant plus d'un (1) mois, chacune des parties aura la faculté, sans préavis ni délai, de notifier à l'autre partie son intention soit de résilier la commande, soit d'en faire différer la réalisation.

10. Confidentialité

Chacune des parties s'engage à garder la plus stricte confidentialité sur l'ensemble des éléments auxquels lui donne accès l'exécution de la commande. La présente clause reste en vigueur pendant la durée de la commande et les deux (2) années suivant son expiration pour quelque cause qu'elle survienne.

11. Protection des Données personnelles

Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de traitement informatisé de données à caractère personnel de l'Acheteur.

12. Droit applicable - Attribution de juridiction

Les présentes CGA sont régies par les dispositions du droit français. En cas de litige et à défaut de règlement amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.